

Contrat d'abonnement "Prestations à points"

entre

Le prestataire

Opemans©
Alain MOUNIR
Rue Gambetta 22
1815 Clarens

Le client

Société
Contact
Rue
NPA Ville

Objet du contrat

Le client fait appel aux services d'Opemans© pour des prestations de services aux entreprises. Le présent contrat constitue un accord cadre qui définit les conditions auxquelles le client peut bénéficier des prestations de services interdisciplinaires dans les domaines du management et des relations interpersonnelles en entreprise. Par le présent contrat, le client acquiert un certain nombre de points qu'il peut échanger contre les prestations de services proposées par Opemans© pendant la durée convenue dans le présent contrat. Les prestations convenues peuvent être modifiées en cours de contrat pour autant que le nombre de points total ne soit pas dépassé.

1. Engagements du prestataire

- a. Opemans© définit avec le client et en fonction de ses besoins un projet de prestations qui définit l'enveloppe globale des points souhaités. Ce nombre de points est converti en montant financier (algorithme interne Opemans© soumis à modification sans préavis hors périodes de contrats). Ce document fait partie intégrante du contrat.
- b. Opemans© garantit ses disponibilités pour assurer les prestations convenues sur la durée du contrat. Dans la mesure du possible et dans l'enveloppe des points contractuels, Opemans© s'engage à adapter ses prestations et ses dates interventions selon les vœux du client tout au long du contrat même en cas d'annulation par le client.
- c. Opemans© tient à disposition du client une timesheet à jour (24h) des activités réalisées et du solde de points disponibles pour la durée du contrat.
- d. Opemans© garantit les conditions de confidentialités requises pour le mandat confié, ainsi que dans le cadres de prestations spécifiques (conseils, coaching, médiation/personne de confiance) seront appliquées.

2. Engagements du client

- a. Une fois l'enveloppe des points du contrat et du choix de la durée, le client s'engage à régler les mensualités convenues et dans leur intégralité.
- b. Les rendez-vous et prestations fixés à 15 jours ouvrables ne sont plus modifiables et sont comptabilisés comme prestation fournie, même en cas de suppression par le client
- c. Le client fournit à Opemans© les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations demandées
- d. Durant la période de contrat, si le client commande des prestations en dehors du contrat à points convenu, les tarifs "hors abonnement" seront appliqué.

3. Variables du contrat

- a. Le contrat est de de xx mois du ____ au ____,
 - i. bonus tarif
 - ii. ou bonus points
- b. Le nombre de points convenus est de : ____ tout compris

4. Calendrier

- a. Les jours d'interventions possibles : Lundi à Samedi
- b. Les horaires standards : 09h00-12h00 ; 13h30-16h00

5. Conditions financières

- a. Tous les tarifs du projet à points s'entendent hors taxe TVA. La facturation de la TVA se fera EN SUS en fonction des prestations réalisées ou dues soumises ou non à la TVA.
 - i. Prestations soumises TVA 7.7% de la liste : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14.
 - ii. Prestations non soumises à la TVA de la liste : 5, 10.
- b. Les frais non compris dans le package de prestations seront préalablement convenus avec le client, soit les frais de repas, d'hébergements et de supports qui seront facturés séparément mensuellement.

6. Conditions de résiliation

- a. Le contrat s'arrête au terme de la durée convenue sans renouvellement tacite.
- b. Si Opemans© n'est, fautivement, pas en mesure d'assurer les prestations convenues, un décompte des prestations fournies aux conditions tarifaire du contrat d'abonnement définira un solde d'abonnement remboursable au client sous 30 jours.
- c. Sauf accord des deux parties, le contrat ne peut être modifié durant la période contractuelle convenue.
- d. En cas de résiliation du présent contrat avant l'expiration du terme convenu, la totalité des activités et démarches effectuées doivent être payées et les frais déjà engagés doivent être remboursés dans leur intégralité.

7. For juridique

- a. Le droit suisse est seul applicable au présent contrat. En cas de litige, for juridique Vevey

8. Signatures valables

Le prestataire

Opemans©
Alain MOUNIR

Le client

Société
Contact

Lieu : Clarens, le _____

Lieu : _____, le _____

Signature : _____

Signature : _____

Annexe au présent contrat : le package "prestations à points convenus lors de la conclusion du contrat.